



Retraites complémentaires du privé : une revalorisation de 1 % à compter du 1er novembre

Publié le 07 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © oatawa - Adobe Stock.com


Le montant des retraites complémentaires Agirc et Arrco est revalorisé de 1 % à compter du 1^{er} novembre 2021. C'est ce qu'annonce un communiqué de presse en date du 7 octobre 2021.

 Ajouter à mon calendrier (<https://www.service-public.fr/particuliers/download-echeance-actu-ics-calendar/A15237>)

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont arrêté la nouvelle valeur de service du point Agirc-Arrco qui passe au 1^{er} novembre 2021 à 1,2841 €. En 2020, son montant était resté identique à celui de 2019 (1,2714 €).

Le montant annuel de la retraite complémentaire dont bénéficient les anciens salariés du privé se calcule en multipliant le nombre de points acquis au cours de la carrière par la valeur du point.

La valeur de service du point est indexée au moins sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac (estimée à 1,5 % pour l'année 2021), mais compte-tenu de la situation dégradée des comptes du régime Agirc-Arrco et du contexte économique exceptionnel, le conseil d'administration de l'Agirc-Arrco a décidé d'appliquer un écart de 0,5 point inférieur au dernier taux prévisionnel d'inflation fourni par l'INSEE et de revaloriser la valeur du point de 1 % au 1^{er} novembre 2021.

 **À savoir :** Les régimes de retraite complémentaire obligatoires des salariés du secteur privé sont gérés par les partenaires sociaux. Ils reposent sur les principes de répartition et de solidarité entre les générations. Ils viennent compléter le régime de base de la Sécurité sociale.

L'Agirc et l'Arrco représentent :

- 23 millions de salariés et 1,6 million d'entreprises qui cotisent ;
- 13 millions de retraités et 80 milliards d'euros de retraites versées chaque année.

Le régime Agirc-Arrco est issu de la fusion le 1^{er} janvier 2019 des régimes Agirc et Arrco.

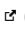
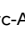
Services en ligne et formulaires

- Retraite complémentaire Agirc-Arrco : espace personnel (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43961>)
Téléservice
- Demander sa retraite Agirc-Arrco en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2306>)
Téléservice

Et aussi

- Départ en retraite du salarié : quelles sont les démarches à effectuer ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13941>)
- Retraites de base et complémentaire dans le privé : quelles différences ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12389>)

Pour en savoir plus

- L'Agirc-Arrco augmente de 1 % les retraites complémentaires du privé  (<https://www.agirc-arrco.fr/actualites/detail/lagirc-arrco-augmente-de-1-les-retraites-complementaires-des-salaries-du-privé/>)
Fédération Agirc-Arrco
- Accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco du 10 mai 2019 (PDF - 97.1 KB)  (https://www.agirc-arrco.fr/fileadmin/agircarrco/documents/conventions_accords/2019/Accord_national_interprofessionnel_10052019.pdf)
Fédération Agirc-Arrco